



**Château de
Fontainebleau**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Service des affaires juridiques et des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT 3 : plantation et élaboration de fosses de plantation

Procédure formalisée n ° F_M05_2026

(Définie par les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ; R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique)

Entretien des jardins et du parc du Domaine national de Fontainebleau
--

Date limite de réception des offres : **Lundi 20 avril 2026 à 12h00**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Dénomination : Château de Fontainebleau (dénommé ci-après EPCF)
Etablissement public à caractère administratif

Adresse : Fontainebleau 77300 France

Type d'acheteur public : Etablissement public à caractère administratif

Table des matières

1. Elaboration d'une fosse de plantation.....	3
2. Plantations.....	3
3. Arrosage	3
4. Désherbage des cuvettes et pieds d'arbres	4

1. Elaboration d'une fosse de plantation

Le décaissement du sol en place pour la réalisation des fosses d'arbres se fera sur une profondeur de 1,00 m. par rapport au niveau du sol fini et sur un volume minimal de 1m³.

Le fond de fouille doit être décompacté sur 0,30 à 0,50 m de profondeur.

Les bords de fouille ne doivent pas être lissés. Dans le cas contraire, ils seront décompactés.

2. Plantations

Cette opération suivra le creusement de la fosse de plantation.

La fosse sera comblée par de la terre végétale amendée de compost de déchets verts fournie par le titulaire après validation du chef jardinier ou de son représentant. Celle-ci sera creusée sur une profondeur de 1 m et sur une surface de 1 m³.

Le mélange terre amendée sera répandu uniformément au fond des fouilles, l'épaisseur après tassement des foisonnements sera conforme aux indications données au présent CCTP.

Pour la mise en place des arbres, le collet sera positionné au niveau du sol fini.

Pour tous les arbres plantés en motte, une cuvette d'un diamètre inférieur à celui des mottes ou des systèmes racinaires sera réalisée afin de recevoir les premiers arrosages.

Un arrosage important sera effectué dans la cuvette immédiatement après la plantation, pour des quantités limitées à 50 litres par arbre.

Un tuteur sera installé à chaque plantation d'arbre et prévu dans le prix de la prestation. La forme et la structure du tuteurage (jambe de force, bipode ou tripode) sera sélectionnée par le chef jardinier ou son représentant.

Les tuteurs seront en bois pour soutien des plants : les éléments sont en châtaignier, écorcés, calibrés et parfaitement ronds, époinçés pour la mise en terre et chanfreinés en tête. Les tuteurs éclatés ou montrant des nœuds de plus de 4 cm seront refusés.

Les attaches se feront grâce à des sangles en toile de jute, à des bandes à clouer PVC, ou autres attaches d'haubanage ; ils seront insensibles à l'allongement sous l'effet des agents climatiques. Dans tous les cas, le titulaire devra faire une proposition du système d'attache pour agrément au chef jardinier ou à son représentant avant la mise en place.

3. Arrosage

L'opération d'arrosage comprend :

- Le désherbage : suppression de toutes les adventices dans les pieds d'arbres à chaque opération d'arrosage, ainsi que leur évacuation
- Le remodelage de la cuvette : remodelage et de recalibrage de la cuvette d'arrosage sera effectué à chaque opération d'arrosage, afin de permettre une retenue conséquente d'eau lors des divers arrosages.

- L'arrosage, à l'aide d'une citerne, doit permettre une bonne reprise des végétaux soit entre 50 et 100 litres par arbre et entre 5 et 10 litres par arbustes. Les citernes seront remplies sur le domaine uniquement aux emplacements définis par le chef jardinier ou son représentant.

Le titulaire prendra toutes les dispositions de sécurité pour ne pas gêner la circulation sur les allées, ainsi que pour garantir la sécurité de son personnel, du public et des agents de l'EPCF.

4. Désherbage des cuvettes et pieds d'arbres

Ces prestations consistent en la suppression de toutes les adventices autour des pieds d'arbres, sur la surface totale de la cuvette. Elles seront réalisées par arrachage manuel ou par binage. La technique à utiliser sera à définir entre le chef jardinier ou son représentant et le titulaire. Le titulaire devra mettre le personnel formé en adéquation avec les prestations.

Un travail de remodelage et de calibrage de la cuvette d'arrosage sera effectué à chaque désherbage, afin de permettre une retenue conséquente d'eau lors des divers arrosages.

Une taille des rejets au niveau du collet ou/et le long du tronc est à effectuer en même temps que le désherbage.

Les produits provenant du désherbage et de la taille seront ramassés et évacués du chantier à chaque fin de journée.